

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2022 DEVE 9 Subventions (9 000 euros) à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif au « Printemps des cimetières ».

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris compte de nombreux trésors patrimoniaux et environnementaux au sein de ses cimetières, parfois mal connus par le grand public. Outre leur fonction mémorielle et de recueillement, ces sites sont riches d'un patrimoine funéraire, artistique et environnemental diversifié.

La situation exceptionnelle du Père Lachaise conduit au classement de la partie romantique en 1962. En 1983, tous les monuments funéraires antérieurs à 1900 de la plupart des divisions de cette partie ancienne du cimetière sont inscrits au titre des Monuments Historiques. Treize monuments de propriété privée ou publique sont classés monuments historiques, dont neuf monuments funéraires, quand environ 30 000 monuments sont inscrits aux Monuments historiques, dont l'ensemble constitué par le crématorium et le columbarium, inscrits en 1995. Le cimetière de Montmartre est en cours de classement. Les 18 autres cimetières parisiens, intra ou extra-muros, portent également témoignage de cette qualité et plusieurs abritent des monuments classés. Une politique volontariste de conservation et de restauration des sépultures les plus emblématiques est menée depuis plusieurs années.

Les cimetières parisiens présentent également un grand intérêt paysager et abritent une remarquable biodiversité végétale et animale. La notion de parc où se recueillir, méditer et où l'on a plaisir à se promener dans la quiétude se traduit dans leur aspect très végétal. Les 422 hectares des cimetières abritent plus de 33 000 arbres de 102 essences différentes ainsi que de nombreux massifs arbustifs et des haies. Ils sont donc de précieux réservoirs de biodiversité végétale et animale, que l'arrêt de tous les traitements phytosanitaires début 2015 a encore renforcés.

La Ville de Paris veille à conserver la qualité remarquable de ses cimetières et à maintenir cet équilibre sensible entre funéraire, patrimoine bâti et végétal.

Pour inciter les Parisiennes et Parisiens à découvrir, ou à redécouvrir, la diversité des cimetières parisiens intra et extramuros, nous souhaitons rééditer le

« Printemps des Cimetières » le dimanche 22 mai 2022, événement qui n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

A cette occasion, de nombreuses animations seront proposées au public, dans le respect de la vocation de recueillement des cimetières : visites guidées, expositions sur l'histoire, le patrimoine ou la biodiversité, promenades contées ou dessinées, performances chorégraphiques, théâtrales ou musicales, rencontres avec les agents des cimetières mais aussi présentation du service public funéraire parisien.

Une programmation sera conjointement mise en place à l'initiative des services municipaux et des associations pour lesquelles un appel à projets a été lancé. Sur les 17 projets reçus, 14 ont été retenus.

Chacun des porteurs de projet s'engagera à respecter les principes du respect de la sérénité des cimetières qui prévoit notamment de n'utiliser aucune musique amplifiée et de ne pas impacter le déroulement des inhumations.

Je vous propose d'attribuer une subvention à 14 projets, pour un montant global de 9 000 euros. Les subventions seront ainsi attribuées à :

- l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation pour une visite- conférence de l'allée des monuments des camps de concentration et d'extermination au Cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 150 euros ;
- l'association Auberfabrik pour deux balades commentées et dessinées à la découverte de la biodiversité du Cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 500 euros ;
- l'Atelier Saint Martin avec un projet de chorégraphie pour danseur solo et bande son au Cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 850 euros ;
- l'association Jardinot pour deux balades d'initiation à la botanique avec des animateurs au cimetière parisien de Bagneux (92) et cimetière du Montparnasse (14^e) – montant : 1000 euros ;
- l'association Kokkino pour deux promenades contées dans les cimetières du Montparnasse (14^e) et de Bagneux (92) – montant : 600 euros ;
- l'association l'Aquilone pour une promenade dansée en hommage à la chorégraphe Isadora Duncan au cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 1000 euros ;
- l'association La Mémoire Néropolitaine, pour son projet d'exposition de photos sur le thème du gisant dans le cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 500 euros ;
- l'association Le Petit Ney pour deux balades chantées au cimetière de Montmartre (18^e), le parcours étant établi en fonction des artistes inhumés – montant : 400 euros ;

- l'association Les Aliennes pour une visite guidée autour de cinq femmes inhumées au cimetière des Batignolles (17^e) – montant : 100 euros ;
- l'association Les Chemins de la Danse pour son projet de performance chorégraphique et musicale à travers la notion de relation dans le cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 2000 euros ;
- l'Office de tourisme intercommunal de plaine commune Grand Paris pour deux visites guidées dans les cimetières parisiens de Saint-Ouen (93) et de La Chapelle (93) – montant 400 euros ;
- l'association Tête Chercheuse, pour des lectures d'extraits d'œuvres d'écrivains inhumés au cimetière du Père Lachaise (20^e) – montant : 400 euros ;
- l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris pour son projet de pièce de théâtre, suivie d'un dépôt de gerbes sur les tombes des dix communards du cimetière du Père Lachaise (20^e) et une commémoration devant la fosse des communards au Cimetière de Montparnasse (14^e) – montant 500 euros ;
- l'Association pour la Formation et l'Animation Culturelle pour des visites guidées autour des mathématiciens célèbres inhumés dans les cimetières du Père Lachaise (20^e), du Montparnasse (14^e) et de Montmartre (18^e) – montant : 600 euros.

La dépense globale d'un montant de 9 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris. Une convention avec l'association le Petit Ney est également soumise à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris